

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1**2 janvier 1996****SOMMAIRE**

Adaxe, S.à r.l., Sanem	41	Dalvest S.A., Luxembourg	37
AEM Luxembourg S.A., Luxembourg	8	Diesel Shops Europe S.A., Luxembourg	42
Agira S.A., Luxembourg	26	Dioguardi Luxembourg S.A., Luxembourg	37
Agrind International Holding Company S.A., Luxbg ..	28	Duotel S.A., Luxembourg	46
Anait Berater S.A., Luxembourg	29, 30	EPS Europe Produits Sidérurgiques S.A., Luxembourg	44
Anchor International S.A., Luxembourg	29	E.R.I. Europe Retraite Investissement S.A., Luxembg	35
Anfo, GmbH, Luxembourg	26	ESI S.A., Luxembourg	37, 38
Arrow S.A., Luxembourg	30	Ets A. Lemogne, S.à r.l., Bertrange	34
B.C.F., S.à r.l., Luxembourg	29	Euro Amex S.A., Luxembourg	38
Beckmann & Jörgensen Holding S.A., Luxembourg ..	27	Européenne de Conseils S.A., Luxembourg	37
Benoy Consulting, S.à r.l., Luxembourg	28	Finsalux S.A., Luxembourg	40
BHW Allgemeine Bausparkasse AG, Hameln	28	Gartenhauswelt, S.à r.l., Mertert	1
BHW Bausparkasse AG, Berlin	29	(The) Good Holding Company S.A., Luxembourg 5,	7
BLP Windsor Holding S.A., Luxembourg	38	Harcam Holding S.A.H., Luxembourg	14
Boran S.A., Luxembourg	30	Harcam Participations S.A., Luxembourg	16
BVW Baubeschlag-Handelsgesellschaft, S.à r.l., Gre-		Haus- und Grundinvest, S.à r.l., Luxembourg	2
venmacher	31	I.B.V. S.A., Luxembourg	11
Camberley Holding S.A., Luxembourg	2	Mineta S.A., Luxembourg	3
Chalgrave Investment S.A.	2	Molap S.A.H., Luxembourg	19
Claudine C, S.à r.l., Luxembourg	31	New Formina Holding S.A., Luxembourg	3
Coalfin S.A., Luxembourg	31	Omares Holding Company S.A.	3
Cofimex S.A.H., Luxembourg	31, 34	Provintex S.A., Luxembourg	3
Cofinyc Holding S.A., Sandweiler	2	Société de Propriétés Immobilières S.C.I., Luxembg	2
Compagnie Cisalpine d'Investissements S.A., Luxbg	35	Stoil S.A., Luxembourg	4
Compagnie Luxembourgeoise de Risk Management		Swissca Bond Invest Management Company S.A., Lu-	
S.A., Luxembourg	35	xembourg	4
Coquillages de Luxembourg S.A., Luxembourg	36	Sylso, S.à r.l., Strassen	3, 4
Cragnotti & Partners Capital Investment S.A., Lu-		Syral, A.s.b.l., Luxembourg	23
xembourg	36	Therine S.A., Luxembourg	7
Croatian Investment Company S.A., Luxembourg ..	36	Tunturyl S.A., Luxembourg	8
		Yasuda Life International Investment S.A., Luxembg	14

GARTENHAUSWELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert.
R. C. Luxembourg B 48.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 1995, vol. 471, fol. 92, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. GARTENHAUSWELT

Signature

(35896/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

HAUS- UND GRUNDINVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

H. R. Luxembourg B 43.373.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 13. Dezember 1995

Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Unterschrift
Der Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474 fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40287/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

SOCIETE DE PROPRIETES IMMOBILIERES S.C.I., Société Civile Immobilière.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A., dénonce avec effet immédiat, le siège au 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société SOCIETE DE PROPRIETES IMMOBILIERES S.C.I.

EUROTRUST S.A.
FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
N. Zillgen
Secrétariat

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40333/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1995.

CHALGROVE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.926.

Le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, commissaire aux comptes de la société, a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Messieurs Aloyse Scherer jr, Enzo Liotino et Gilbert Divine, administrateurs de la société, ont démissionné de leur mandat avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40388/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

CAMBERLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Par la présente, Monsieur R. Wiczoreck donne sa démission du poste d'administrateur de la société pour des raisons de convenance personnelle et ce, avec effet immédiat.

R. Wiczoreck.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40389/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

COFINYCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, 11, rue Lentz.

R. C. Luxembourg B 45.465.

Les administrateurs Georges Cloos et Romain Schumacher ainsi que le commissaire aux comptes Robert Elvinger démissionnent avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40391/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

MINETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Par la présente, Monsieur R. Wieczoreck donne sa démission du poste d'administrateur de la société pour raisons de convenance personnelle et ce, avec effet immédiat.

R. Wieczoreck.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40484/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

NEW FORMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Par la présente, Monsieur R. Wieczoreck donne sa démission du poste d'administrateur de la société pour raisons de convenance personnelle et ce, avec effet immédiat.

R. Wieczoreck.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40496/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

OMARES HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 11.378.

Le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Monsieur Aloyse Scherer jr, commissaire aux comptes de la société, a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40500/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

PROVINTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.655.

Il résulte de lettres adressées à qui de droit en date du 25 mai 1994, que les administrateurs Jean-Marie Boden, Georges Cloos et Fernand Kartheiser avaient démissionné de leurs mandats avec effet immédiat.

Il en fut de même pour M. Romain Schumacher en sa qualité de commissaire aux comptes.

Le siège social au 15, rue de Reims à Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 décembre 1995.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40510/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1995.

SYLSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.

EXTRAIT

Suivant acte de cessions de parts sociales et d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 octobre 1995, enregistré à Capellen, le 27 octobre 1995, vol. 406, fol. 7, case 3, de la société à responsabilité limitée SYLSO, S.à r.l., avec siège social à Strassen, 148, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 95 du 1^{er} mars 1993,

les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

1) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée le 12 septembre 1995, laquelle restera annexée au présent acte, Madame Sylvie Blottière, infographiste, épouse du sieur Vincent Depestele, demeurant à F-76690 Le Bocasse Valmartin, a cédé ses quarante-cinq (45) parts sociales de la société SYLSO, S.à r.l. à la société anonyme PARTNERS FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Giselbert.

2) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée le 12 septembre 1995, laquelle restera annexée au présent acte, Mademoiselle Sophie Blottière, opératrice informatique, demeurant à F-76870 Saint-Ouen-du-Breuil, a cédé ses

quarante-cinq (45) parts sociales de la société SYLSO, S.à r.l. à la société anonyme PARTNERS FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Giselbert.

3) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée le 12 septembre 1995, laquelle restera annexée au présent acte, Madame Françoise Henry, directeur administratif, épouse du sieur Gérard Blottière, demeurant à F-76870 Saint-Ouen-du-Breuil, a cédé ses cinq (5) parts sociales de la société SYLSO, S.à r.l. à la société anonyme PARTNERS FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Monsieur Gérard Blottière, directeur de sociétés, demeurant à F-76870 Saint-Ouen-du-Breuil, en sa qualité de gérant de la société SYLSO, S.à r.l., a déclaré accepter les prédites cessions de parts sociales et a dispensé le cessionnaire de leur signification par voie d'huissier.

Ensuite, la société PARTNERS FINANCE S.A. et Monsieur Gérard Blottière, préqualifiés, seuls associés de la société SYLSO, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Suite aux prédites cessions de parts sociales, le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) PARTNERS FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Giselbert,	
quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Monsieur Gérard Blottière, directeur de sociétés, demeurant à F-76870 Saint-Ouen-du-Breuil,	
cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100»

Pour extrait
A. Weber
Notaire

(35834/236/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

SYLSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35835/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

STOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.297.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35832/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.348.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 octobre 1995

Sont nommés directeurs de SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.:

- Monsieur Serge Courtet;
- Monsieur Matthäus Den Otter.

En ce qui concerne la correspondance générale, la société sera engagée par la signature individuelle d'un directeur.

Pour ce qui est des engagements du Fonds et de la Société de Gestion, la signature d'un directeur conjointement avec la signature d'un administrateur sont requises.

Pour SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35833/012/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

THE GOOD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.222.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, has been held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company THE GOOD HOLDING COMPANY S.A., with registered office in Luxembourg, 4, boulevard Royal, incorporated by a deed dated 11th of Octobre, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 119 dated 2nd of April, 1992.

The assembly opens at 2 p.m. and is presided over by Maître Charles Duro, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Maître Philippe Morales, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The assembly elects as scrutineer Mrs Malou Faber, lawyer, residing in Bergem.

The office such constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A meeting duly convened on October 20, 1995 in Oslo has been unanimously suspended by the shareholders after debates.

The present meeting is the continuation of the meeting opened on October 20, 1995.

Each shareholder gave an irrevocable proxy to Maître Charles Duro or Maître Philippe Morales in order to represent them, to vote and to proceed to all duties and formalities in order to act the resolutions.

The agenda of the meeting is the following:

1. Information about the Company's operations.
2. Approval of private placement.

Authorisation to the board of directors to carry out the private placement of one hundred and seventy thousand US Dollars (170,000.- USD) by the issue of up to thirty-three thousand (33,000) new shares of a par value of two US Dollars (2.- USD). Authorisation to the board in order to accept investors as the board may deem useful, to receive payment for shares and to formalize and to notarize the increase in share capital. Agreement of the actual existing shareholders to renounce to their preferential right to subscribe to shares to be issued under this private placement.

3. Election of members of the board of directors.

As all the shares are registered shares, the notice including the agenda of this meeting was given to the shareholders in estate of Article 70 of the co-ordinated law for companies by registered mail, proof of which has been given to the office of the meeting.

That the shareholders present or represented, the proxy holders of the shareholders present and the number of shares which they hold are indicated on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders will be registered together with the proxies signed *ne varietur* by the office of the meeting.

That it appears from the attendance list, that from the two hundred and ten thousand nine hundred (210,900) shares, representing the entire share capital, are present or represented at the present meeting one hundred and eighty-five thousand nine hundred and fifty-six (185,956) shares.

That the present meeting is properly constituted and can validly deliberate and decide on the points referred to in the agenda.

First resolution

The meeting decides unanimously to approve a private placement.

Authorisation is given to the board of directors to carry out a private placement of one hundred and seventy thousand US Dollars (170,000.- USD) by the issue of up to thirty-three thousand (33,000) new shares of a par value of two US Dollars (2.- USD).

Authorisation is given to the board in order to accept investors as the board may deem useful, to receive payment for shares and to formalize and to do all steps whatever necessary in order to notarize the increase in share capital.

The actual existing shareholders expressly renounce to their preferential right to subscribe to shares to be issued under this private placement.

The meeting decides to add to Article 3 of the by-laws, a next to the last paragraph so as to read as follows:

«Art. 3. (next to the last paragraph). A special authorized capital is fixed at one hundred and seventy thousand US Dollars (170,000.- USD) by the issue of up to thirty-three thousand (33,000) new shares of a par value of two US Dollars (2.- USD). The premium is fixed to one hundred and four thousand US Dollars (104,000.- USD).

The special authorized capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the special authorized capital.

Such increased amounts of capital may be subscribed and issued with an issue premium. The actual existing shareholders expressly renounce to their preferential right to subscribe to shares to be issued under this special authorized capital.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for share representing part or all of such increased amounts of capital.»

Second resolution

The meeting decides unanimously to elect a new board of directors.

The following persons are elected:

Mr Anders Hvide, chairman, residing in Oslo,
 Mr Torstein Hagen, director, residing in London,
 Mr Sture Eriksen, director, residing in Degeberga (Sweden),
 Mr Ola Rothe attorney-at-law, residing in Oslo.

The mandates will terminate on the statutory meeting to be held on 1996.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE GOOD HOLDING COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu le 11 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 2 avril 1992.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures et présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

Une assemblée qui s'est tenue, dûment convoquée, le 20 octobre 1995 à Oslo a été suspendue, à l'unanimité des voix, par les actionnaires après débats.

La présente assemblée est la continuation de celle ouverte à Oslo en date du 20 octobre 1995. Chaque actionnaire présent a donné procuration irrévocable à Maître Charles Duro ou Maître Philippe Morales de les représenter lors de la présente assemblée et de voter et de procéder à tous les devoirs et formalités en vue de faire acter les résolutions.

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Information sur les opérations de la société.
2. Approbation d'un placement privé.

Autorisation au conseil d'administration d'émettre un placement privé de cent soixante-dix mille US dollars (170.000,- USD) par l'émission de trente-trois mille (33.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD). Autorisation au conseil d'administration d'accepter autant de souscripteurs que le conseil d'administration jugera nécessaire, recevoir paiements, formaliser et notarié l'augmentation de capital. Acceptation des actionnaires existants de renoncer à leur droit de souscription préférentiel pour les actions émises sous placement privé.

3. Election des membres du conseil d'administration.

II. Toutes les actions étant nominatives, la convocation à la présente assemblée extraordinaire contenant l'ordre du jour a été faite, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés, par lettres recommandées, ce dont il a été justifié au bureau de l'assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée aux présentes avec les procurations pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau.

IV. Qu'il appert de la liste de présence, que sur les deux cent dix mille neuf cents (210.900) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-six (185.956) actions.

V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, l'approbation d'un placement privé.

Autorisation est donnée au conseil d'administration d'accepter autant de souscripteurs que le conseil d'administration jugera nécessaire, recevoir paiements, formaliser et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital.

Les actionnaires actuels existants renoncent expressément à leur droit de souscription préférentiel pour les actions émises sous placement privé.

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 un avant-dernier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (avant-dernier paragraphe).** Le capital autorisé spécial est fixé à cent soixante-dix mille US dollars (170.000,- USD) par l'émission de trente-trois (33.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD).

La prime d'émission est fixée à cent quatre mille US dollars (104.000,- USD).

Le capital autorisé spécial peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec une prime d'émission. Les actionnaires actuels existants renoncent expressément à leur droit de souscription préférentiel des actions émises sous ce capital autorisé spécial.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, d'élire un nouveau conseil d'administration.

Sont nommés membres du conseil d'administration:

- Monsieur Anders Hvide, directeur, demeurant à Oslo,
- Monsieur Torstein Hagen, directeur, demeurant à Londres,
- Monsieur Sture Eriksen, directeur, demeurant à Degeberga (Suède),
- Monsieur Ola Rothe, avocat, demeurant à Oslo.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 1996.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Duro, Ph. Morales, M. Faber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 1995, vol. 457, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 1995.

A. Lentz.

(35836/221/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

THE GOOD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.222.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 1995.

A. Lentz.

(35837/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

THERINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.852.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, agissant en sa qualité de mandataire spécial de LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 octobre 1995, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme THERINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.852, a été constituée suivant acte notarié en date du 25 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 229 du 10 juin 1994.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

- Sa mandante est devenue propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1995, vol. 86S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1995.

F. Baden.

(35838/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

TUNTURL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.223.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35839/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

AEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société anonyme ELECTRONICS INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 octobre 1995;

2. Monsieur Jacques Braun, ingénieur, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 124, route du Lion;

3. Monsieur Daniel Gliedner, technicien, demeurant à L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts;

4. Monsieur Jean-Marie Huberty, électricien, demeurant à L-7317 Steinsel, 18, rue Paul Eyschen;

5. Monsieur Guy Muller, maître-électricien, demeurant à L-8707 Useldange, 21, rue de Schandel;

6. Monsieur Jean Muller, employé privé, demeurant à L-7541 Mersch, 20, Impasse Aloyse Kayser;

7. Monsieur Camille Petin, ingénieur-technicien, demeurant à L-2124 Luxembourg, 52, rue des Maraîchers;

8. Madame Yvonne Denter, sans état, demeurant à L-8290 Kehlen, 40, Domaine de Brameschhof;

ici représentée par Madame Florence Frauenberg, employée privée, demeurant à L-7303 Steinsel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à 23 octobre 1995;

9. Monsieur Marcel Scheers, directeur de société, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 18, avenue du Bois des Collines,

ici représenté par Monsieur Jacques Braun, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 24 octobre 1995.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AEM LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de gros et de détail de tout matériel électrotechnique ou assimilé. Elle pourra en outre exercer les activités d'électricien, d'installateur d'enseignes lumineuses, d'électronicien en télécommunication et téléinformatique et d'installateur de systèmes d'alarme et de sécurité et faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra aussi s'intéresser par voie de participation, de financement ou de toute autre manière à toute entreprise indigène ou étrangère ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est susceptible de promouvoir le sien.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu où se tiendra la réunion.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre des présences, qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou régulièrement représentés; chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent et ne peut être muni que d'un seul pouvoir.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis sans blanc, ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de la société; ils sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Dans les rapports des administrateurs, respectivement du ou des administrateurs-délégués, avec la société et les actionnaires, il est stipulé que tous achat, vente ou échange d'immeuble, fonds de commerce ou participation dans toute société, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, tous baux concernant ces mêmes immeubles, toute constitution de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant à la société, toute mise en gérance de ces fonds, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, tous avals et cautions, tous emprunts ou engagements, tout nantissement de valeur mobilière appartenant à la société, tous warrantages de marchandises ne pourront être réalisés sans avoir été au préalable autorisés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement, modification de l'objet social ou des statuts, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En dehors des actes ci-dessus, le conseil d'administration, respectivement la ou les personnes chargées de la gestion journalière de la société, pourront faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

En cas de pluralité d'administrateurs-délégués, chacun d'eux pourra s'opposer à toute opération, avant qu'elle soit conclue.

Art. 10. L'assemblée générale peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. Toute convention entre la société et l'un de ses administrateurs ou autre mandataire social, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même pour les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du conseil d'administration, respectivement un mandataire social de la société est notamment propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur-délégué, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le membre du conseil d'administration, respectivement le mandataire social intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

L'administrateur, respectivement le mandataire social concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société anonyme ELECTRONICS INVESTMENTS S.A., préqualifiée, six mille actions	6.000
2. Monsieur Jacques Braun, prénommé, trois cents actions	300
3. Monsieur Daniel Gliedner, prénommé, cent actions	100
4. Monsieur Jean-Marie Huberty, prénommé, cinq cents actions	500
5. Monsieur Guy Muller, prénommé, deux mille cent actions	2.100
6. Monsieur Jean Muller, prénommé, mille actions	1.000
7. Monsieur Camille Petin, prénommé, deux mille actions	2.000
8. Madame Yvonne Denter, prénommée, six mille actions	6.000
9. Monsieur Marcel Scheers, prénommé, six mille actions	6.000
Total: vingt-quatre mille actions	24.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois cent dix mille francs (310.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques Braun, prénommé,
 - b) Monsieur Gérard Schank, avocat-avoué, demeurant à L-1420 Luxembourg, 169, avenue Gaston Diderich,
 - c) Monsieur Guy Muller, prénommé,
 - d) Monsieur Gérard Mergen, docteur en droit, demeurant à L-1258 Luxembourg, 32, rue J. -P. Brasseur.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
INTERAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder aux nominations suivantes pour la direction des affaires de la société:

Directeur. Monsieur Jacques Braun, prénommé.

Fondé de Pouvoir: Messieurs Jean Muller et Guy Muller, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Braun, D. Gliedner, J.-M. Huberty, G. Muller, J. Muller, C. Petin, F. Frauenberg, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1995, vol. 86S, fol. 84, case 3. – Reçu 240.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 novembre 1995.

G. Lecuit.

(35842/220/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

I.B.V. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitze in Junglinster.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxembourg, 2, boulevard Royal, hier vertreten durch

- Herrn Christoph Kossmann, Fondé de Pouvoir, wohnhaft in Remich,

- Herrn Guy Baumann, Attaché à la Direction, wohnhaft in Belvaux;

2. Die Aktiengesellschaft LIREPA S.A., mit Sitz in Luxembourg, 2, boulevard Royal, hier vertreten durch:

- Herrn Paul Hermes, employé de banque, wohnhaft in Soleuvre,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxembourg, am 16. Oktober 1995,

welche Vollmacht, vom Notar und den Komparenten ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung I.B.V. S.A., wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist auf neunundneunzig Jahre festgelegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzwanzigtausend Deutsche Mark (120.000,- DEM), und ist eingeteilt in einhundertzwanzig (120) Aktien von jeweils eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf fünfhunderttausend Deutsche Mark (500.000,- DEM) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch des Monats Juli um zehn Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Die Aktiengesellschaft BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., vorgeannt,	
einhundertneunzehn Aktien	119
2) Die Aktiengesellschaft LIREPA S.A., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: einhundertzwanzig Aktien	120

Der unter 1) aufgeführte Erschienene handelt als Gründer, wohingegen der unter 2) aufgeführte lediglich als einfacher Aktienzeichner handelt.

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhundertzwanzigtausend Deutsche Mark (120.000,- DEM), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf zwei Millionen vierhundert-siebenundsechzigtausendfünfhundertsechzig Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
 2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jean Bodoni, ingénieur commercial, wohnhaft in Strassen,
 - b) Herr Guy Baumann, fondé de pouvoir, wohnhaft in Beles,
 - c) Herr Guy Kettmann, fondé de pouvoir, wohnhaft in Howald,
 - d) Herr Christian Schmitz, Bankangestellter, wohnhaft in Bivange.
 3. Zum Kommissar wird ernannt:
 - Frau Isabelle Arend, Bankangestellte, wohnhaft in Alzingen.
 4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.
 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 69, route d'Esch.
- Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
- Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.
- Gezeichnet: C. Kossmann, G. Baumann, P. Hermes, J. Seckler.
- Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 1995, vol. 496, fol. 79, case 9. – Reçu 24.676 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, den 10. November 1995. J. Seckler.
(35845/231/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

YASUDA LIFE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.319.

EXTRAIT

Messieurs Yoshinao Seki, Kazuhiko Kanae et Masahiro Nakagawa ont été élus en tant que nouveaux administrateurs de la société, en remplacement de Messieurs Yozo Fujisawa, Kyosaku Sorimachi et Mutsumi Kimura, pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 1996.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1995, vol. 473, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35841/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1995.

HARCAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange

Ont comparu:

1. Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg,
2. Madame Solange Del'Vecchio, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
3. La société RONGH WELL LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande),
ici représentée par Maître Stef Oostvogels, prénommé,
en vertu d'une procuration générale donnée en date du 25 février 1992.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HARCAM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs luxembourgeois (1.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs luxembourgeois (1.500,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime

d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex, ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Maître Stef Oostvogels, prénommé, deux actions	2
2. Madame Solange Del'Vecchio, prénommée, deux actions	2
3. RONGWHELL LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Maître Stef Oostvogels, prénommé,
- b) Madame Solange Del'Vecchio, prénommée,
- c) Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CORPORATE FINANCE BUSINESS S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, S. Del'Vecchio, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1995, vol. 86S, fol. 65, case 9. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 novembre 1995.

G. Lecuit.

(35843/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

HARCAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. HARCAM HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- a) Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Solange Del'Vecchio, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

2. La société RONGWHELL LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Maître Stef Oostvogels, prénommé,

en vertu d'une procuration générale donnée en date du 25 février 1992.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HARCAM PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs luxembourgeois (1.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs luxembourgeois (1.500,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex, ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. HARCAM HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. RONGWHELL LIMITED, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Stef Oostvogels, prénommé,
 - b) Madame Solange Del'Vecchio, prénommée,
 - c) Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CORPORATE FINANCE BUSINESS S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: S. Oostvogels, S. Del'Vecchio, G. Lecuit. Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1995, vol. 86S, fol. 65, case 11. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 8 novembre 1995. G. Lecuit.
(35844/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MOLAP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the eleventh of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Kuat Urazimanov, company manager, residing in Almaty, Republic of Kazakhstan;
 2. Mr Daulet Beisenov, company manager, residing in Almaty, Republic of Kazakhstan.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MOLAP S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1996. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December, 1995.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Kuat Urazimanov, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. Mr Daulet Beisenov, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2000:
 - a) BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg,
 - b) Mr Kuat Urazimanov, prenamed,
 - c) Mr Daulet Beisenov, prenamed.
3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2000:

BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION LTD., having its registered office in Tortola, BVI.

4. The registered office of the company is established in L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Kuat Urazimanov, directeur de sociétés, demeurant à Almaty, République de Kazakhstan;
 2. Monsieur Daulet Beisenov, directeur de sociétés, demeurant à Almaty, République de Kazakhstan.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOLAP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Kuat Urazimanov, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Daulet Beisenov, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2000:
 - a) BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg,
 - b) Monsieur Kuat Urazimanov, prénommé,
 - c) Monsieur Daulet Beisenov, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2000: BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION LTD., avec siège social à Tortola, BVI.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Urazimanov, D. Beisenov, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1995, vol. 86S, fol. 64, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 novembre 1995.

G. Lecuit.

(35846/220/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SYRAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Siège social: Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}, Villa Medicis.

STATUTS

Les soussignés:

1. Madame Yvette Léonie Joceline Gonay, sans profession, demeurant rue du Haut-Village n° 42, B-4960 Malmédy (Xhoffraix);
2. Madame Mariette Liliane Jeanne Emma Mertens, institutrice, demeurant rue Coreux N° 14, B-4960 Malmédy, ici représentée par Madame Yvette Léonie Joceline Gonay, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Xhoffraix en date du 4 septembre 1995;
3. Madame Monique Bertha Bodarwe, sans profession, demeurant à rue du Haut-Village n° 27, B-4960 Malmédy (Xhoffraix), ici représentée par Madame Yvette Léonie Joceline Gonay, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Xhoffraix en date du 4 septembre 1995; lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante restent annexées à la présente pour être formalisées avec elle.

Toutes de nationalité belge, elles ont convenu de constituer une association sans but lucratif, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SYRAL, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi au 51, rue Albert I^{er}, Villa Medicis, Luxembourg.

Il peut être transféré, par décision du conseil d'administration, en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

L'association peut établir des succursales ou dépendances en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Titre II. Objet

Art. 3. L'association a pour objet l'enseignement, la promotion, la création et l'exécution de toutes les formes de musique, l'organisation d'activités, de réunions, de manifestations, de séminaires qui ont trait à la musique sous toutes ses formes, la sensibilisation des jeunes, des moins jeunes à tous les styles de musique, ainsi que toutes formes d'activités liées, de près ou de loin, à la musique et aux disciplines artistiques se rapportant à la musique ou s'exerçant avec son concours.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. Associés

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut pas être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs:

1^o les soussignés;

2^o tout membre qui, présenté par deux associés au moins, est admis en qualité de membre effectif, par décision de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix présentes.

Sont membres adhérents, les personnes qui désirent aider l'association ou participer à ses activités et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci.

Art. 5. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 6. Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Art. 7. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre ordinaire.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux lois.

Art. 8. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni le remboursement des cotisations versées.

Titre IV. Cotisations

Art. 9. Les membres effectifs et les membres adhérents payent une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale. Il ne pourra pas être supérieur à F 10.000,-.

Titre V. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, s'il est absent, par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

les modifications aux statuts sociaux;

la nomination et la révocation des administrateurs;

l'approbation des budgets et des comptes;

la dissolution volontaire de l'association;

les exclusions d'associés.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année. Cette assemblée générale ordinaire a lieu le 2^{ième} lundi du mois de juin. Si c'est un jour férié, l'assemblée sera reporté au premier jour ouvrable qui suit. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment, par décision du conseil d'administration et à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou par carte postale adressée à chaque membre effectif, au moins cinq jours avant l'assemblée et signée par un administrateur, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Art. 14. Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Chaque mandataire ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Art. 15. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

De même, toute proposition signée par le cinquième des associés doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix. Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent néanmoins assister aux assemblées avec voix consultative.

Art. 17. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que moyennant la présence d'un minimum de 50% d'associés votant à la majorité des 2/3.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans les procès-verbaux, signés par le président et un administrateur.

Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Les associés, ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt, peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux, signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Titre VI. Administration

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés parmi les associés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut dépasser 6 ans. Ils sont rééligibles.

Art. 21. En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé, à titre provisoire, par l'assemblée générale.

Art. 22. Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 23. Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante.

Art. 24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts, acquérir, échanger ou aliéner tous les biens meubles ou immeubles, ainsi que prendre ou céder un bail, même pour plus de neuf ans, accepter et recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter et recevoir tous dons et donations, consentir et conclure tous contrats d'entreprise et de vente, contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; consentir et conclure tous contrats d'entreprise et de vente, contracter tous emprunts, avec ou sans garantie, consentir et accepter toutes subrogations et tous cautionnements, hypothéquer les immeubles sociaux, contracter et effectuer tous prêts et avances; renoncer aux droits contractuels ou réels, ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner mainlevée avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou d'autres empêchements; plaider, tant en demandant qu'en défendant, devant toute juridiction; exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Art. 25. Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitués.

Il détermine leurs occupations et leurs traitements.

Art. 26. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement les salaires ou appointements.

Art. 27. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de la société, par le président du conseil d'administration.

Art. 28. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 29. Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Titre VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 30. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 31. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice débutera aujourd'hui pour se terminer le 31 décembre 1996.

Art. 32. L'assemblée générale pourra désigner un commissaire, associé ou non, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel.

Elle déterminera la durée de son mandat.

La durée maximale est de 6 ans. Il est rééligible.

Art. 33. L'association est constituée pour une durée illimitée, elle peut en tout temps être dissoute.

Art. 34. Dans tous les cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou pour quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à des oeuvres similaires à désigner par l'assemblée générale.

Art. 35. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi régissant les associations sans but lucratif.

Les présents statuts ont été établis à Clervaux, le 5 septembre 1995.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale de ce jour a élu unanimement en qualité d'administrateurs:

Présidente: Madame Yvette Gonay, prénommée

Secrétaire: Madame Mariette Mertens, prénommée

Trésorière: Madame Monique Bodarwe, prénommée

et en qualité de commissaire

CONFIENT s.p.r.l., avec siège social à Verviers, 87, avenue de Spa.

La durée de ces mandats est de 6 ans.

Signé: Y. Gonay.

Enregistré à Clervaux, le 11 septembre 1995, vol. 204, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 octobre 1995.

M. Weinand.

(35847/238/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

AGIRA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.393.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1995, que Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, a été nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Renate Josten, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 7 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35848/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ANFO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 22.343.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am dreizehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Klaus-Peter Gerstlauer, Privatangestellter, wohnhaft in Gonderingen,

hier vertreten durch Herrn François Winandy, diplômé EDHEC, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 4. Oktober 1995, welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANFO, mit Sitz in Luxemburg (H. R. Luxemburg B Nummer 22.343), wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Schwachtgen am

21. Dezember 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 39 vom 9. Februar 1985, und deren Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunden, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Joseph Schwachtgen, am 20. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 54 vom 28. Februar 1986, am 18. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 56 vom 19. März 1987 und am 23. Dezember 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 79 vom 25. März 1988, mit einem Gesellschaftskapital von drei Millionen einhundertachtzigtausend Luxemburger Franken (3.180.000,- Fr.), eingeteilt in dreihundertachtzehn (318) Geschäftsanteile von je eintausend Franken (1.000,- Fr.) gegründet wurde.

2.- Herr Klaus-Peter Gerstlauer, vorgenannt, ist alleiniger Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft geworden, gemäß beiliegender Abtretungsvereinbarung, welche hiermit der Gesellschaft rechtmäßig zugestellt und anerkannt wird, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches und Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und derselbe beschließt, die Gesellschaft aufzulösen.

3.- Infolge der Vereinigung aller Anteile besagter Gesellschafter in einer Hand, hat die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANFO aufgehört zu bestehen und ist laut Gesetz als aufgelöst zu betrachten.

4.- Demgemäß ist Herr Klaus-Peter Gerstlauer, vorgenannt, mit den gesamtmöglichen Aktiva und Passiva besagter Gesellschaft behaftet und somit ist deren Liquidation beendet.

5.- Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANFO werden während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt.

6.- Daß den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, errichtet in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Winandy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 1995, vol. 496, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 10. November 1995.

J. Seckler.

(35854/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BECKMANN & JÖRGENSEN HOLDING S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.101.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(35859/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BECKMANN & JÖRGENSEN HOLDING S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 43.101.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société BECKMAN & JÖRGENSEN HOLDING S.A. tenue au siège social en date du 30 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Leif Harald Nakken en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de AUTONOME DE RÉVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BECKMAN & JÖRGENSEN HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35860/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

AGRIND INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.619.

Les bilans de la société au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 7 janvier 1993, que:

- Le mandat d'administrateur de Maître René Faltz au poste d'administrateur de la société n'a pas été renouvelé.
- Le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.
- Ont été réélus aux postes d'administrateur pour un terme d'une année et renouvelable:
 - * M. Alessandro Marcelli;
 - * M. Francesco Marcelli,
 - * M. Syed Kamran Alam.
- A été réélue au poste de commissaire aux comptes pour un terme d'une année et renouvelable:
 - * La FIDUCIAIRE ALOYSE SCHERER, ayant son siège social à Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 30 octobre 1995, que:

- Le mandat de Monsieur Francesco Marcelli et de Monsieur Syed Kamran Alam n'a pas été renouvelé.
- Madame Mirella Paoloni, demeurant à Stroncone Terni (Italie), et Madame Lucia Argilli, demeurant à Terni, ont été élues aux fonctions d'administrateur de la société pour une période d'une année renouvelable.
- Monsieur Alessandro Marcelli a été réélu au poste d'administrateur de la société pour un terme d'une année et renouvelable.
- La FIDUCIAIRE ALOYSE SCHERER, ayant son siège social à Luxembourg, a été réélue au poste de commissaire aux comptes pour un terme d'une année et renouvelable.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(35849/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BENOY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.261.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 1995.

(35861/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BENOY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.261.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 1995.

(35862/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AG, Société Anonyme.

Ort der Hauptverwaltung: Hameln.
Niederlassung: Luxemburg.
R. C. Luxembourg B 43.102.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 473, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 octobre 1995.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AG
Niederlassung Luxemburg
Preiß Schröder

(35864/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.823.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

G. W.A. Wardenier

Administrateur

Administrateur

(35852/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.823.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société ANCHOR INTERNATIONAL S.A., tenue au siège social en date du 26 octobre 1995, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de M. Gerben W.A. Wardenier, MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

3) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

G. W.A. Wardenier

Signatures

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35853/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BHW BAUSPARKASSE AG, Société Anonyme.

Siège social: Berlin.

Ort der Hauptverwaltung: Hameln.

Niederlassung: Luxemburg.

R. C. Luxembourg B 34.104.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 473, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1995.

BHW BAUSPARKASSE AG

Niederlassung Luxemburg

Preiß

Schröder

(35863/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

B.C.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 30.027.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

(35858/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ANAIT BERATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.722.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35850/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ANAIT BERATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.722.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 1995,
– les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;
– le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire;
– par vote spécial et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes encourues dépassent 50 % du capital émis.

Luxembourg, le 20 octobre 1995.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35851/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.594.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1994, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Marcello Ferretti, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1995.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour ARROW S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35856/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.594.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 1995, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Marcello Ferretti, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour ARROW S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35857/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.936.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1995, Monsieur Roberto Miglioli, administrateur de sociétés, I-Limena Padova, a été appelé aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de quatre à cinq.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour BORAN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35865/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BYW BAUBESCHLAG-HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6701 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 48.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 473, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. BYW
BAUBESCHLAG-HANDELSGESELLSCHAFT
Signature

(35866/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

CLAUDINE C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. CLAUDINE C
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(35867/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

COALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.018.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1995, la décision des administrateurs du 21 mars 1995 de coopter M. Guy Kettmann au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour COALFIN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35868/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

**COFIMEX S.A, Société Anonyme Holding,
(anc. CAT INTER S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.380.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAT INTER S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 10 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 11 du 11 janvier 1990.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Mommaerts, employé privé, demeurant à Steinsel,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Martine Mergen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Introduction dans les statuts de la possibilité pour la société d'émettre des actions rachetables sous les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Augmentation du capital à concurrence de deux millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (2.470.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent trente mille francs luxembourgeois (2.530.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) par l'émission de deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et rachetables suivant l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Souscription et libération des actions nouvelles moyennant un versement en espèces, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

4. Modification de la dénomination sociale en COFIMEX S.A.
5. Refonte des statuts selon les modifications subséquentes.
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire dans les statuts la possibilité par la société d'émettre des actions rachetables sous les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, de sorte que deux nouveaux articles seront insérés entre les articles 3 et 4 actuels dans les statuts comme suit:

«**Art. 4. (nouveau).** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.»

«**Art. 5. (nouveau).** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (2.470.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent trente mille francs luxem-

bourgeois (2.530.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) par l'émission de deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et rachetables suivant l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: KREDIETRUST, Société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Mommaerts, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 octobre 1995, laquelle société déclare souscrire les deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (2.470.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cent trente (2.530) actions non rachetables d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et par deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) actions rachetables d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, conformément aux dispositions statutaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en COFIMEX S.A., de sorte que la première phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de COFIMEX S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de refondre et de rénumérotter les statuts suivant les modifications subséquentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mommaerts, R. De Giorgi, M. Mergen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1995, vol. 86S, fol. 95, case 9. – Reçu 24.700 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 novembre 1995.

G. Lecuit.

(35869/220/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

COFIMEX S.A, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 novembre 1995.

G. Lecuit.

(35870/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ETS A. LEMOGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 46-48, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.752.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1995, vol. 471, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1995.

ETS A. LEMOGNE, S.à r.l

Signature

(35884/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

COMPAGNIE CISALPINE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.487.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 1995

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1995:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, Président,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1995:

- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Signature.

(35871/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

**COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE RISK MANAGEMENT S.A., Société Anonyme
(en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.857.

DISSOLUTION

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 1995

- qu'il est donné décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE RISK MANAGEMENT S.A. (en liquidation);

- que la liquidation est clôturée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir de la date de ladite assemblée aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 1995.

*Pour la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE
DE RISK MANAGEMENT S.A.*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35872/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

E.R.I. EUROPE RETRAITE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.871.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 octobre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 1995, vol. 496, fol. 79, case 1.

I. Que par acte reçu par le notaire Réginald Neuman, de résidence à Luxembourg à la date du 25 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 577 du 8 décembre 1992, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de E.R.I., EUROPE RETRAITE INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 39.871, avec un capital social de 250.000,- FRF, représenté par 195 actions de catégorie A d'une valeur nominale de 1.250,- FRF et par cinq actions de catégorie B d'une valeur nominale de 1.250,- FRF chacune.

II. Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant la décision de l'actionnaire unique.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à la FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 1995.

J. Seckler.

(35881/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.590.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(35874/683/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.590.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A. tenue au siège social en date du 26 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35875/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

CRAGNOTTI & PARTNERS CAPITAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Signature.

(35876/260/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

CROATIAN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 octobre 1995

Il résulte dudit procès-verbal que

Monsieur Ole Jespersen et Monsieur Martin B. Jorgensen, tous deux demeurant à Londres, ont été élus administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Kruno Kaic et Duro Simic, démissionnaires.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 1996.

Luxembourg, le 3 novembre 1995.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-Avoué

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35877/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

DALVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 30, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 9.887.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Signature.

(35878/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

DIOGUARDI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.439.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 37, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35879/058/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

DIOGUARDI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.439.

Il résulte d'une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 septembre 1995 que:

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes sortants est reconduit pour une durée de trois ans.

Ainsi, le mandat de:

M. Gianfranco Dioguardi, dirigeant de société, demeurant à Bari (Italie),

Madame Giuseppina Viganò, dirigeante de société, demeurant à Milan (Italie),

Monsieur Franco Lenti, expert comptable, demeurant à Milan (Italie),

administrateurs,

et celui de Madame Nadia Bonelli, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie),

commissaire aux comptes

se termineront avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35880/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EUROPEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.774.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 1995, M. Luc Foubert a été désigné en qualité de directeur général habilité à engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 24 octobre 1995.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35888/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.600.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(35882/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.600.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société ESI S.A. tenue au siège social en date du 27 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.
- 3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux comptes.
- 4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35883/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EURO AMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.584.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1992, le mandat des administrateurs, MM. Fred Carotti, Marcello Ferretti et Francesco Ruggieri ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour EURO AMEX S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35885/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BLP WINDSOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten Oktober.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;
- 2.- Herr Hans-Detlef Nimtz, vorgeannt.

Vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie vorstehend, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form, Bezeichnung, Sitz und Dauer. Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BLP WINDSOR HOLDING S.A. gegründet.

Sie unterliegt den Gesetzen vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn einschliesslich der Änderungsge-
setze, sowie den gegenwärtigen Satzungen.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 2. Geschäftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die

Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, in eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Die Gesellschaft ist nicht anzusehen als unter das Statut der Holdinggesellschaften fallend.

Art. 3. Gesellschaftskapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million sechshunderttausend luxemburgische Franken (1.600.000,- LUF), eingeteilt in tausendsechshundert (1.600) Aktien zu je eintausend luxemburgischen Franken (1.000) Nennwert.

Die Aktien wurden durch die vorgenannten Komparenten wie folgt gezeichnet:

1. CITI TRUST S.A., vorgenannt, tausendfünfhundertneundneunzig Aktien	1.599
2. Herr Hans-Detlef Nimtz, vorgenannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: tausendsechshundert Aktien	1.600

Das Aktienkapital ist bis zu 25 % eingezahlt worden, so dass der Betrag von vierhunderttausend luxemburgischen Franken (400.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Bis zur integralen Einzahlung des Aktienkapitals sind alle Aktien Namensaktien. Nach erfolgter gänzlicher Einzahlung der Aktien können diese, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Art. 4. Verwaltung. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, deren Amtsdauer sechs Jahre nicht überschreiten darf; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft; hierzu ist er mit den ausgedehntesten Vollmachten einschliesslich des Verfügungsrechtes ausgestattet.

Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Des weiteren kann der Verwaltungsrat, Vorschüsse auf Dividenden gewähren und auszahlen.

Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der anschliessenden Generalversammlung bestimmt. Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung nur unter Verwaltungsratsmitgliedern statthaft ist. Jedes verhinderte Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Jedoch kann ein Verwaltungsratsmitglied nur über zwei Stimmen verfügen, eine für sich selbst und eine für den Vollmachtgeber.

Der Verwaltungsrat kann seine Beschlüsse auch schriftlich im Umlaufverfahren fassen.

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse über die angezeigten Verhandlungspunkte mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten entweder durch die Unterschrift des Vorsitzenden oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten und verpflichtet.

Art. 5. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Amtsdauer nicht länger als sechs Jahre sein kann; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Art. 6. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1995.

Art. 7. Hauptversammlung. Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am dritten Montag im Monat Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 1996. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Zulassung zu einer Gesellschaftsversammlung von der Hinterlegung der Aktien an einer von ihm im Einberufungsschreiben zu bezeichnenden Stelle abhängig zu machen. Die Hinterlegung der Aktien hat mindestens fünf Tage vor Abhaltung der Gesellschaftsversammlung zu erfolgen. Falls alle Aktien vertreten sind, kann eine ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 8. Beschlussfassung. Jeder Aktionär kann selbst oder durch Vollmacht seine Stimme abgeben.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat weitgehendste Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Sie bestimmt die Gewinnverteilung jedoch unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften,

welche verlangen, dass jeweils fünf Prozent des Gewinnes so lange einer gesetzlichen Reserve zugeführt werden müssen, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Versammlung kann auch den ganzen oder teilweisen Gewinn, nach Abzug der gesetzlichen Reserven einer freien Rücklage zuführen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, dass die zur Verfügung stehenden Gewinne und Reserven zur Abschreibung des Kapitals verwendet werden können, ohne Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

Art. 9. Kapitaltilgung. Auf Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hin, Beschluss, welcher gemäss Artikel 9 des Gesetzes vom 10. August 1915 veröffentlicht werden muss, können die Rücklagen und Gewinne - es sei denn, dass das Gesetz oder die Satzung der Gesellschaft dergleichen verbieten - ganz oder teilweise für eine Kapitaltilgung verwendet werden, indem ein Teil oder die Gesamtheit der durch Ziehung bestimmten Aktien al pari zurückbezahlt werden und ohne dass dadurch das angeführte Gesellschaftskapital verringert werden würde. Die zurückbezahlten Aktien werden als ungültig erklärt und durch Genussaktien mit gleichen Rechten ersetzt, ausgenommen jene Rechte, die zur Rückerstattung des Einlagekapitals und zur Teilnahme an eine für nicht getilgte Aktien bestimmte Dividendenprämie berechtigen.

Art. 10. Aktienrückkauf. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien ankaufen in den Fällen und nach den Bedingungen, welche in Artikel 49-2 und nachfolgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind.

Art. 11. Schlussbestimmung. Das Gesetz vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtigen Satzungen keine Abweichungen beinhalten.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt ausdrücklich fest, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, so wie dieser Artikel durch das Gesetz vom vierundzwanzigsten April eintausendneunhundertdreiundachtzig abgeändert wurde, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertfünfzigtausend Franken (150.000,- LUF).

Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die sie als gehörig einberufen erkennen, und fassen folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- a) Herr Hans-Detlef Nimtz, vorgeannt, als Verwaltungsratsvorsitzender,
- b) Herr Hermann Josef Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft in Kanzem (D),
- c) Herr Jean Bernard, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

2.- Zum Aufsichtskommissar wird gewählt:

TREULUX REVISION, mit Sitz in Luxemburg.

3.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel vier gegenwärtiger Satzung, ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

4.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

5.- Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-D. Nimtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 1995, vol. 397, fol. 61, case 4. – Reçu 16.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 9. November 1995.

E. Schroeder.

(35965/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

FINSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 27 octobre 1995

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration appelle Monsieur Rémy Ménéguz aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35894/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ADAXE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4989 Sanem, 16, rue Albert Simon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- TAVY HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représentée par deux administrateurs:

a) Monsieur Armand Distave, conseil fiscal et économique, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

2) Madame Noëlle Feidt-Dovina, employée privée, demeurant à L-4989 Sanem, 16, rue Albert Simon.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce et la représentation de produits et d'articles de ménage, d'articles d'électroménagers, ainsi que leurs ventes aux foires et marchés.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de ADAXE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- TAVY HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Madame Noëlle Feidt-Dovina, prénommée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés à tout moment et révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui / eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes.

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante, pour une durée indéterminée, Madame Noëlle Feidt-Dovina, prénommée, laquelle aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-4989 Sanem, 16, rue Albert Simon.

4.- Le gérant de la société est autorisé à établir des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Distave, R. Le Lourec, N. Feidt-Dovina, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 87S, fol. 1, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

E. Schlessner.

(35963/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

DIESEL SHOPS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DIESEL INTERNATIONAL B.V., avec siège social a Amsterdam,

ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 octobre 1995,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

2) Dott. jur. Giovanni Gianola, docteur en droit, demeurant à CH-Lugano,

ici représenté par Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à Diekirch,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 octobre 1995,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

3) Monsieur Claude Faber, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIESEL SHOPS EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi,

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1995.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1996.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions, comme suit:

1) DIESEL INTERNATIONAL B.V., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2) Dott. jur. Giovanni Gianola, prénommé, une action	1
3) Monsieur Claude Faber, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 420.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Dott. jur. Giovanni Gianola, docteur en droit, demeurant à CH-Lugano,

b) Madame Marina Tosin, dirigeante, demeurant à I-Bassano del Grappa,

c) Monsieur Jean-Luc George, directeur, demeurant à F-Paris.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FARDAFID S.A., avec siège social à CH - Lugano.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 86S, fol. 93, case 5. – Reçu 252.110 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

J.-P. Hencks.

(35966/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

EPS EUROPE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxemburg, 32, rue J.-P. Brasseur.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Armand Maquet, i.R., wohnhaft in Luxemburg;

2.- Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen.

Welche Kompargenten, handelnd wie vorstehend, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form, Bezeichnung, Sitz und Dauer. Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EPS EUROPE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A. gegründet.

Sie unterliegt den Gesetzen vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn einschliesslich der Änderungsgesetze, sowie den gegenwärtigen Satzungen.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 2. Geschäftszweck. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel von Stahlprodukten sowie die Durchführung sämtlicher damit verbundenen Geschäften.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeit sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Gesellschaftskapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertsechzigtausend luxemburgische Franken (1.260.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertsechzig (1.260) Aktien zu je eintausend luxemburgischen Franken (1.000) Nennwert.

Die Aktien wurden durch die vorgenannten Kompargenten wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Armand Maquet, vorgenannt, einhundertzwanzig Aktien	120
2.- Herr Robert Langmantel, vorgenannt, tausendeinhundertvierzig Aktien	1.140
Total: tausendzweihundertsechzig Aktien	1.260

Das Aktienkapital ist voll eingezahlt worden, so dass der Betrag von einer Million zweihundertsechzigtausend luxemburgischen Franken (1.260.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Bis zur integralen Einzahlung des Aktienkapitals sind alle Aktien Namensaktien. Nach erfolgter gänzlicher Einzahlung der Aktien können diese, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Art. 4. Verwaltung. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, deren Amtsdauer sechs Jahre nicht überschreiten darf; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft, hierzu ist er mit den ausgedehntesten Vollmachten einschliesslich des Verfügungsrechtes ausgestattet.

Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Des weiteren kann der Verwaltungsrat, Vorschüsse auf Dividenden gewähren und auszahlen.

Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der anschliessenden Generalversammlung bestimmt. Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung nur unter Verwaltungsratsmitgliedern statthaft ist. Jedes verhinderte Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Jedoch kann ein Verwaltungsratsmitglied nur über zwei Stimmen verfügen, eine für sich selbst und eine für den Vollmachtgeber.

Der Verwaltungsrat kann seine Beschlüsse auch schriftlich im Umlaufverfahren fassen.

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse über die angezeigten Verhandlungspunkte mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten und verpflichtet.

Art. 5. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Amtsdauer nicht länger als sechs Jahre sein kann; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Art. 6. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 7. Hauptversammlung. Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am dritten Montag im Monat Mai um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 1997. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Zulassung zu einer Gesellschaftsversammlung von der Hinterlegung der Aktien an einer von ihm im Einberufungsschreiben zu bezeichnenden Stelle abhängig zu machen. Die Hinterlegung der Aktien hat mindestens fünf Tage vor Abhaltung der Gesellschaftsversammlung zu erfolgen. Falls alle Aktien vertreten sind, kann eine ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 8. Beschlussfassung. Jeder Aktionär kann selbst oder durch Vollmacht seine Stimme abgeben.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat weitgehendste Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Sie bestimmt die Gewinnverteilung jedoch unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften, welche verlangen, dass jeweils fünf Prozent des Gewinnes so lange einer gesetzlichen Reserve zugeführt werden müssen, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Versammlung kann auch den ganzen oder teilweisen Gewinn, nach Abzug der gesetzlichen Reserven einer freien Rücklage zuführen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, dass die zur Verfügung stehenden Gewinne und Reserven zur Abschreibung des Kapitals verwendet werden können, ohne Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

Art. 9. Kapitaltilgung. Auf Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hin, Beschluss, welcher gemäss Artikel 9 des Gesetzes vom 10. August 1915 veröffentlicht werden muss, können die Rücklagen und Gewinne - es sei denn, dass Gesetz oder die Satzung der Gesellschaft dergleichen verbieten - ganz oder teilweise für eine Kapitaltilgung verwendet werden, indem ein Teil oder die Gesamtheit der durch Ziehung bestimmten Aktien al pari zurückbezahlt werden und ohne dass dadurch das angeführte Gesellschaftskapital verringert werden würde. Die zurückbezahlten Aktien werden als ungültig erklärt und durch Genussaktien mit gleichen Rechten ersetzt, ausgenommen jene Rechte, die zur Rückerstattung des Einlagekapitals und zur Teilnahme an eine für nicht getilgte Aktien bestimmte Dividendenprämie berechtigen.

Art. 10. Aktienrückkauf. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien ankaufen in den Fällen und nach den Bedingungen, welche in Artikel 49-2 und nachfolgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind.

Art. 11. Schlussbestimmung. Das Gesetz vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtigen Satzungen keine Abweichungen beinhalten.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt ausdrücklich fest, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, so wie dieser Artikel durch das Gesetz vom vierundzwanzigsten April eintausendneunhundertdreiundachtzig abgeändert wurde, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertfünfzigtausend Franken (150.000,- LUF).

Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die sie als gehörig einberufen erkennen, und fassen folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- a) Herr Robert Langmantel, vorgeannt, als Verwaltungsratsvorsitzender,
- b) Herr Armand Maquet, vorgeannt,
- c) Herr Dieter Feustel, Diploms-Betriebswirt, Luxemburg.

2.- Zum Aufsichtskommissar wird gewählt:

FIDU-PARTNER A.G., mit Sitz in Luxemburg.

3.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel vier gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

4.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1258 Luxemburg, 32, rue J.-P. Brasseur.

5.- Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Maquet, R. Langmantel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 1995, vol. 397, fol. 61, case 6. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 9 November 1995.

E. Schroeder.

(35968/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

DUOTEL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Royal, hier vertreten durch:

- Herrn Christoph Kossmann, Fondé de pouvoir, wohnhaft in Remich,
- Herrn Guy Baumann, Attaché à la Direction, wohnhaft in Belvaux;

2.- Die Aktiengesellschaft LIREPA S.A., mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Royal, hier vertreten durch:

Herrn Paul Hermes, employé de banque, wohnhaft in Soleuvre,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 16. Oktober 1995,

welche Vollmacht, vom Notar und den Komparenten ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung DUOTEL S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist auf neunundneunzig Jahre festgelegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an alle europäischen oder ausereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf ausserdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorgenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM) und ist eingeteilt in hundert (100) Aktien von jeweils eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf fünfhunderttausend Deutsche Mark (500.000,- DEM) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats September um zehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitgehendsten Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung, Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1995.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1996 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Die Aktiengesellschaft BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Die Aktiengesellschaft LIREPA S.A., vorgenannt, ein Aktie	1
Total: hundert Aktien	100

Der unter 1) aufgeführte Erschienene handelt als Gründer, wohingegen der unter 2) aufgeführte lediglich als einfacher Aktienzeichner handelt.

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf zwei Millionen sechshunderttausenddreihundert (2.056.300,- LUF) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jean Bodoni, ingénieur commercial, wohnhaft in Strassen,
 - b) Herr Guy Baumann, fondé de pouvoir, wohnhaft in Beles,
 - c) Herr Guy Kettmann, fondé de pouvoir, wohnhaft in Howald,
 - d) Herr Christian Schmitz, Bankangestellter, wohnhaft in Bivange.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
Frau Isabelle Arend, Bankangestellte, wohnhaft in Alzingen.
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2001.
- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 69, route d'Esch.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kossmann, G. Baumann, P. Hermes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 1995, vol. 496, fol. 79, case 10. – Reçu 20.563 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
Junglinster, den 13. November 1995. J. Seckler.

(35967/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.